

FLASH CE

11 décembre 2013

ACTIVITE USINE ET PREVISIONS A FIN D'ANNEE:

La direction annonce les arrêts de lignes de la 30/32 entre le 16 décembre et le 7 janvier pour travaux.

Pour la CGT ces arrêts depuis l'été ne sont que des calculs comptables : « une ligne arrêtée coûte plus chère qu'une ligne qui tourne » selon la direction ??? On peut aussi se demander si l'on a vraiment les bonnes bouteilles en stock.

Qualité : sur novembre le nombre de litiges est redevenu conforme ; néanmoins la baisse du niveau de qualité perdure, on commence à récolter ce que la direction a semé avec la moulerie low-coast, des gros problèmes d'étiquetages chez nos clients sont apparus avec la mauvaise rectitude des bouteilles.

Où va-t-on avec la mise en place du VIM et la demande d'économie demandée par le groupe st gobain sur 2014 ?

SUIVI INTERESSEMENT:

A fin novembre : 3734 € par salarié de l'usine, et 3475 € pour ceux de l'établissement. (+8%/2012)

INFORMATION /CONSULTATION SUR LE PROJET DE PLAN DE FORMATION 2014 :

La CGT a donné un avis défavorable, nous déplorons que le budget formation habituel et le budget pour le VIM ne soit pas séparé.

L'augmentation de la part VIM va-t-elle couvrir la formation « des experts VIM » locaux, sans amputer les autres formations demandées par les salariés.

Environ 10% des salariés n'ont pas eu de formation depuis 5 ans et actuellement des dizaines de personnes sont en attente pour des postes de reclassements, nous aimerions voir intégrer dans le plan de formation une partie du budget dédié au reclassement et rendre accessible à la formation pour tous.

INFORMATION ET SUIVI DE LA MISE EN PLACE DE LA SEPARATION POLE/France AU 1^{ER} DECEMBRE SUITE AU CE DU 23/10 :

La mise en place se poursuit. Nous n'avons eu aucune autre information.

ETAT DES LIEUX SUITE AU VOTE DU CE POUR MISSIONNER LE CHSCT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL MATERIELLES DES PERSONNES DE L'ETABLISSEMENT NON RETTACHEES A L'USINE:

L'étude sera faite sur l'année 2014 par les membres du CHSCT.

INFORMATION SUR LE PLAN D'ACTION DES ACTIONS MISES EN PLACE POUR PREVENIR ET GUERIR DU STRESS AU TRAVAIL DANS LES AUTRES SERVICES :

La mise en place se fera courant 2014 pour les services centraux, le recrutement du responsable service électrique a été finaliser, il devrait prendre ses fonctions d'ici le mois de mars.

INFORMATION RELATIVE A LA NOTE DE SERVICE RAPPELANT LES REGLES A RESPECTER EN MATIERE D'ARRET DE TRAVAIL.

A retenir :

Vous êtes malade, votre médecin a prescrit un arrêt de travail, vous devez informer en envoyant le document d'arrêt de travail volet employeur dans les trois jours au service RH via la loge éventuellement. Le volet de la caisse d'assurance doit être envoyé dans les 48 heures.

L'entreprise : à l'obligation de verser des indemnités dès le 1^{er} jour d'arrêts de travail et ne doit pas connaître le motif médical.

La caisse d'assurance maladie est la seule à pouvoir contester l'arrêt de travail.